

Préambule :

Les championnats par équipes départementaux font partie intégrante des championnats de France et de ce fait, sont régis par les Règlements Fédéraux en vigueur. Le présent règlement, établi pour l'ensemble des divisions départementales messieurs et dames, énonce les dispositions particulières au Comité du Cher. Pour tout article non mentionné ou cas non prévu, le règlement fédéral est à prendre en compte. Tout litige sera traité par la commission sportive départementale.

Article 1 : Lieu, date et heure des rencontres

-> **Championnat masculin Pré-Régionale (PR) : le dimanche à 9h30**

-> **Championnat masculin Départementale 1 : le dimanche à 9h00**

-> **Championnat masculin D2, D3, D4 : le samedi à 15h00**

Cependant, tout club qui, pour des problèmes de dimension de salle ne sera pas en mesure de faire disputer simultanément les rencontres de ses équipes devant recevoir, pourra demander une dérogation à la commission sportive, afin que l'horaire des rencontres à domicile de l'une ou plusieurs de ses équipes soit décalé officiellement.

Pour pouvoir être acceptée, cette demande devra :

- Parvenir en même temps que les engagements d'équipes, pour la 1^{ère} phase et au plus tard le **01/01/2027** pour la 2^{ème} phase.
- Tenir compte du nombre d'équipes régulièrement engagées à cette date (Ex. : si la salle permet le déroulement d'une seule rencontre, votre demande ne peut être acceptée que si 3 de vos équipes au moins doivent jouer au même moment. Avec 2 équipes : l'une joue à domicile, l'autre à l'extérieur).

La Commission Sportive départementale examinera les demandes et sera seule habilitée à les accepter. Elle déterminera la ou les équipes devant "déroger", ainsi que les horaires retenus, avec les règles suivantes :

- Rencontres prévues le samedi à 15h00 : décalées le samedi à un autre horaire ou le dimanche à 09h00
- Rencontres prévues le dimanche **matin** : décalées le samedi

Cette dérogation d'horaire est valable pour la totalité d'une phase de championnat. Elle prend effet à la 1^{ère} journée de la phase considérée et se termine à la 7^{ème} journée de cette même phase.

Article 2 : Transmission des résultats

L'équipe qui, d'après le calendrier, reçoit est chargée de :

- Saisir le résultat de la rencontre sur le site internet fédéral (www.fftt.com) selon la procédure habituelle, au plus tard le **dimanche à 17h00** (envoyer un mail à l'adresse cyrilbernat@aol.com uniquement en cas d'indisponibilité de l'accès)
- Saisir la feuille de rencontre sur le site internet fédéral espace monclub (www.fftt.com/monclub) selon la procédure habituelle pour 20h30 au plus tard le mardi suivant la rencontre
- Envoyer un exemplaire de la feuille de rencontre au plus tard le **lundi** suivant la date officielle à **Cyril BERNAT** par mail : cyrilbernat@aol.com
- Pour ceux qui utilisent GIRPE et qui remontent les résultats par ce logiciel, il n'y a pas d'obligation d'envoyer la feuille de rencontre.

REGLEMENT SAISON 2026-2027

En cas de non présentation d'une équipe (forfait), un mail doit être envoyé à l'adresse : **cyrilbernat@aol.com** (saisie du forfait impossible à effectuer par le club) et l'expédition de la feuille de rencontre doit être réalisée par l'équipe **bénéficiaire** du forfait (que la rencontre ait été prévue à domicile ou à l'extérieur).

Article 2bis : Amendes

Résultat ou feuille de rencontre non saisi sur le site fédéral dans les délais prévus ou feuille de rencontre postée après le lundi suivant la date officielle : 15 € (chacun de ses différents oublis entraînera l'application de l'amende)

Article 3 : Brûlage

Tout joueur brûlé est considéré comme joueur non qualifié et son inscription sur la feuille de rencontre entraînera pour son équipe la défaite par pénalité (18-0 et 0 point-rencontre).

3.1 Règles générales du brûlage

(Rappel car identique au règlement fédéral)

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n° 1, équipe n° 2, équipe n° 3...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.

Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association. Chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division.

Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Un joueur ayant disputé deux rencontres d'une même phase (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2^{ème} journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé. Le brûlage est remis à zéro à la fin de la phase si le championnat se déroule en deux phases.

Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

3.2 Non-participation à une rencontre de championnat

(Rappel car identique au règlement fédéral)

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée. En cas de non réception de la feuille de rencontre dans les huit jours suivant la date officielle de la journée de championnat, les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte de la première journée de la première phase de championnat, l'association doit adresser les noms des joueurs prévus pour disputer cette rencontre, dans les mêmes délais que les feuilles de rencontre de cette journée. Dans le cas contraire, l'équipe n'est pas autorisée à participer à l'épreuve.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

3.3 Joueurs mutés

Le nombre de joueurs mutés figurant sur la feuille de rencontre n'est pas limité.

3.4 Participation des féminines

Lorsqu'une féminine participe alternativement au championnat masculin et au championnat féminin, les règles générales s'appliquent pour chaque championnat (il n'y a pas de correspondance du brûlage entre les deux championnats). Lorsqu'une joueuse participe au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, l'autre participation est à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Article 4 : Modification de date, d'horaire

Tout avancement de date et changement d'horaire sur demande d'une équipe et après accord de l'équipe adverse sont autorisés. **Toutefois, en cas de litige alors que la commission départementale n'a pas été prévenue, les deux équipes en cause seront déclarées battues par pénalité.**

Le report de rencontre est exceptionnel et du seul ressort de la commission départementale. Une rencontre prévue le samedi peut être déplacée au dimanche matin du même week-end : **cela ne sera pas considéré comme un report.**

REGLEMENT

SAISON 2026-2027

Article 5 : Numérotation des journées

Phase 1		Phase 2	
Journées	Champ Seniors	Journées	Champ Seniors
1	1	8	8
2	2	9	9
3	3	10	10
4	4	11	11
5	5	12	12
6	6	13	13
7	7	14	14
Soit 14 journées pour les 2 phases "régulières"			
1/2 finales (barrages ou titres) : journée 15		Finales (barrages ou titres) : journée 16	

Article 6 : Déroulement du championnat départemental

1^{ère} phase & 2^{ème} phase

Pré-Régionale

A partir de septembre 2026, elle comprend 16 équipes. Les 16 équipes engagées sont réparties en 2 poules de 8. A l'issue des 7 journées un classement est établi pour chaque poule ainsi qu'un classement des 16 équipes engagées (le classement des 16 équipes est établi selon l'article II.109 des règlements fédéraux (Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes). Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} accèdent à la Régionale 3. Les équipes classées 15^{ème} et 16^{ème} descendent automatiquement en D2.

Départementale 1

A partir de septembre 2026, elle comprend une poule unique de 8 équipes. A l'issue des 7 journées un classement est établi. L'équipe classée 8^{ème} descend automatiquement en D2.

Départementale 2

Les 16 équipes engagées sont réparties en 2 poules de 8. A l'issue des 7 journées un classement est établi pour chaque poule ainsi qu'un classement des 16 équipes engagées (le classement des 16 équipes est établi selon l'article II.109 des règlements fédéraux (Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes). Les équipes classées 15^{ème} et 16^{ème} descendent automatiquement en D3.

Départementale 3

Les 16 équipes engagées sont réparties en 2 poules de 8. A l'issue des 7 journées un classement est établi pour chaque poule ainsi qu'un classement des 16 équipes engagées (le classement des 16 équipes est établi selon l'article II.109 des règlements fédéraux (Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes). Les équipes classées 15^{ème} et 16^{ème} descendent automatiquement en D4.

REGLEMENT

SAISON 2026-2027

Départementale 4

Les équipes restantes sont réparties en 3 ou 4 poules. A l'issue des 7 journées un classement est établi pour chaque poule ainsi qu'un classement de toutes les équipes engagées (le classement des équipes est établi selon l'article II.109 des règlements fédéraux (Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes).

Tableau des Montées/Descentes en fonction des descentes de Régionale 3											
R3	Pré-Rég.		Départ. 1		Départ. 2		Départ. 3			Départ. 4	
D	M	D	M	D	M	D	M	D (*)	D (**)	M (*)	M (**)
Si 0	2	2	4	2	4	2	4	2	2	4	4
Si 1	2	2	3	2	3	2	3	2	3	3	4
Si 2	2	2	2	2	2	2	2	3	4	3	4
Si 3	2	2	1	3	2	3	2	4	5	3	4
Si 4	2	3	1	4	2	4	2	5	6	3	4

(*) si 3 poules de Départementale 4

(**) si 4 poules de Départementale 4

Article 7 : Principes

ATTENTION : Toutes les règles de composition d'équipe s'appliquent en fonction du nombre de points inscrits sur la licence.

Formule de la compétition : choix I.203.3 des règlements sportifs

Les quatre joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D.

Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z.

La rencontre se dispute sur deux tables.

Ordre des parties pour les divisions D1-D2-D3-D4 : choix I.203.3.2 des règlements sportifs

18 parties (toutes les parties sont jouées)

L'ordre des parties est : AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ - double 1 - double 2 - DW - CX - AZ - BY - CW - DX - AY - BZ.

Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

Ordre des parties pour les divisions PR : choix I.203.3.1 des règlements sportifs

14 parties (toutes les parties sont jouées)

L'ordre des parties est : AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ - double 1 - double 2 - AY - CW - DX - BZ

Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

Nombre d'équipes par poule :

Chaque poule est composée de 8 équipes. Pour la dernière division, ce nombre peut être inférieur.

Participation des féminines :

Les féminines peuvent participer au championnat masculin.

Âges :

Les jeunes joueurs ou joueuses, de benjamins à juniors, peuvent participer, sans aucun surclassement, au championnat par équipes.

Les poussins et poussines ne peuvent pas y participer.

REGLEMENT SAISON 2026-2027

Arrêt de la rencontre :

Dans toutes les divisions départementales, toutes les parties sont jouées.

Arrêt au score acquis pour les titres et les barrages.

Equipes incomplètes

En Pré-régionale, les équipes doivent être complètes. A défaut, l'association perd par pénalité et marque 0 point rencontre.

En Départementale 1, Départementale 2 et Départementale 3, un joueur (ou une joueuse) absent par équipe sera autorisé 2 fois par phase. Au-delà, l'association perd par pénalité et marque 0 point rencontre.

En Départementale 4, il sera possible de jouer avec une équipe incomplète (au moins 3 joueurs ou joueuses), sans pénalité sportive.

En cas d'équipe incomplète, le joueur ou la joueuse absent(e) pourra être placé librement (y compris dans les doubles).

Forfait :

Un forfait simple au cours de chacune des deux phases de la saison sera accepté. Le forfait général n'interviendra, pour les équipes concernées, qu'après le 2ème forfait simple au cours d'une même phase.

Nombre d'équipes d'un même club par poule :

Une poule ne peut en aucun cas avoir plus de deux équipes d'un même club. Si la poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule dans la mesure du possible. De plus, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

Attribution des titres :

A l'issue du déroulement des poules, une "journée des titres" et ou de barrages peuvent être organisées. Ne peuvent disputer les titres que des joueurs ayant participé à au moins deux rencontres dans la phase précédente dans cette équipe et qualifiés pour cette équipe.

Il est attribué un seul titre pour la saison sportive, dans chaque division départementale messieurs et dames, à la fin de la 2ème phase :

Pré-Régionale

L'équipe victorieuse d'une rencontre opposant le 1er de chacune des 2 poules remporte le titre.

Départementale 1

Le titre est attribué à l'équipe vainqueur de la poule unique à l'issue de la 2ème phase.

Départementale 2

L'équipe victorieuse d'une rencontre opposant le 1er de chacune des 2 poules remporte le titre.

Départementale 3

L'équipe victorieuse d'une rencontre opposant le 1er de chacune des 2 poules remporte le titre.

Départementale 4

La formule sera définie en fonction du nombre de poules constituées dans la 2ème phase. La formule 1 ou 2 1/2 finale, puis une finale est la formule généralement adoptée.